



CONVENTION
ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NIORT ET
L'ASSOCIATION POUR L'INSERTION VIA L'ECONOMIQUE

Intitulé : « Aide à la mobilité des demandeurs d'emploi »
N° de convention : Volet Emploi CAN 13 – AIVE
Date de début : 01 janvier 2013
Date de fin : 31 décembre 2013

ENTRE La Communauté d'Agglomération de Niort
Représentée par sa Présidente, Madame Geneviève GAILLARD

d'une part,

ET l'opérateur AIVE,
représenté par Monsieur Marc DARAND, Président
domicilié 200 rue Jean Jaurès 79000 NIORT

d'autre part,

VU la décision du comité de pilotage du CUCS du 19 novembre 2012

VU l'avis du comité technique de programmation du 14 mai 2013

Accusé de réception en préfecture 079-247900806-20130624-C69-06-2013-2- CC Date de télétransmission : 22/07/2013 Date de réception préfecture : 22/07/2013
--

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir la nature, le coût de l'action à réaliser, dénommée « Aide à la mobilité des demandeurs d'emploi » et les modalités de soutien apportées par la CAN. Cette action intervient dans le cadre du Volet Emploi du Contrat Urbain de Cohésion. Lors du comité technique du 14 mai 2013, les membres de l'instance ont souhaité soutenir l'action sous réserve de fixer un objectif au moins équivalent aux résultats obtenus en 2012, soit pour rappel, 90 participants dont 28 issus de la ZUS. Il est également demandé à l'opérateur de renouveler la communication auprès des conseillers Mission locale, des référents de parcours, d'EIPI et du GEICQ.

ARTICLE 2 : LES OBJECTIFS ET LES MODALITES DE DEROULEMENT DE L'ACTION

2.1 Objectif général

L'action consiste à mettre à disposition des demandeurs d'emploi, en particulier des personnes considérées comme « public prioritaire », des cyclomoteurs, des scooters, afin de les aider dans leur démarche de remobilisation sociale, de recherche ou d'accès à l'emploi.

2.2 Descriptif de l'action

Le projet consiste donc à proposer un service de mise à disposition de cyclomoteurs ou de voitures, pour les personnes en insertion sociale ou professionnelle et adaptée à leur situation : demande du prescripteur, possession du permis de conduire ou non, éloignement du travail, transport des enfants, lieu d'habitation, contrat de travail.

Le pôle location AIVE Plateforme Mobilité comprend donc la location de cyclomoteurs sur le bassin d'emploi de Niort, la location de cyclomoteurs sur le territoire du Pays Haut Val de Sèvres et la location de voitures sur l'ensemble du département des Deux-Sèvres.

Location de cyclomoteurs sur le bassin niortais

En 2013, AIVE élargit les moyens de déplacement proposés au public en mettant à disposition des vélos à assistance électrique ainsi qu'1 scooter électrique. Cette évolution du service s'appuie sur la nécessaire diversification des modes de déplacement au regard des enjeux fondamentaux de développement durable (coût de l'énergie, pollution etc..) et des réponses à apporter aux bénéficiaires, en particulier en développant les possibilités d'utilisation de deux-roues pour les femmes (elles sont seulement 24% à utiliser les scooters et représentent 57% des loueurs de voitures).

Accusé de réception en préfecture
079-247900806-20130624-C69-06-2013-2-
CC La mise à disposition des cyclomoteurs s'effectue sur prescription avec un contrat de
Date de télétransmission : 22/07/2013
Date de réception en préfecture : 22/07/2013

La mise à disposition des cyclomoteurs s'effectue sur prescription avec un contrat de location préétabli en 2011. Les conditions restent identiques : une caution de 100 € (montant à revoir en 2013), 50 € le mois de location, une durée maximale

de 6 mois de location et de 4 mois pour les jeunes. Le contrat doit être renouvelé mensuellement sur confirmation de la demande par le prescripteur.

L'attribution des scooters se fait, sur liste d'attente, par ordre de demande et de priorité.

Les modalités de location sont équivalentes pour la location de VAE et les montants envisagés seront de 150 € de caution et de 30€ le mois de location.

La mise à disposition (lecture et rédaction du contrat), la gestion administrative, la maintenance et les dépannages sont réalisés par MOBIL' AIVE Plateforme Mobilité.

2.3 Les moyens alloués à l'action

Moyens humains

- 1,6 ETP est alloué à l'action.

Moyens techniques

Mise à disposition de l'infrastructure du garage (atelier, outillage, bureaux, véhicule pour les dépannages...).

2.4 Mode d'association des participants au projet

L'orientation vers la Plateforme s'effectue par prescription des référents : travailleurs sociaux, référents Mission Locale...

La location de cyclomoteurs sur Niort concerne le public de la zone géographique de la CAN et en particuliers des quartiers prioritaires.

ARTICLE 3 : LE FINANCEMENT DE L'ACTION

3.1 Le coût de l'action et la participation des cofinanceurs

Le coût total maximal prévisionnel du projet objet de l'article 1 est d'un montant de **79 800** euros.

La participation de la CAN au titre du Volet Emploi du Contrat Urbain de Cohésion Sociale est d'un montant maximum prévisionnel de **20 350** euros. La participation de la CAN ne vise pas la prise en charge des coûts d'investissement.

Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction du taux de réalisation. Les montants définitifs de l'aide, le cas échéant, seront calculés en fonction des dépenses pour les actions effectivement réalisées.

3.2 La participation de la CAN dans le cadre du volet emploi du CUCS

Le soutien de la CAN intervient à hauteur de 25,50 % du plan de financement
Accusé de réception en préfecture
079-247900808-20130624-069-0612-2013-2
CC
Date de télétransmission : 22/07/2013
Date de réception en préfecture : 22/07/2013
mar 20 15 et rappele dans l'objectif de participation des habitants de la Zone Urbaine
Sensible doit correspondre à l'avis émis par les membres du comité technique du 14
dans l'article n° 1 de la présente convention. Dans cette
perspective, l'opérateur s'engage à mobiliser les partenariats appropriés.

ARTICLE 4 : INDICATEURS DE SUIVI DES BENEFICAIRES

L'opérateur s'engage à fournir toutes les informations sur les bénéficiaires permettant de renseigner les indicateurs suivants : nom, âge, adresse (en précisant si les bénéficiaires habitent les quartiers Clou-Bouchet Tour Chabot Gavacherie de la Zone Urbaine Sensible). Leurs statuts sur le marché de l'emploi tels que : Demandeurs d'Emploi Longue Durée, bénéficiaires du Revenu Solidarité Active ou et les jeunes de moins de 25 ans (hors CIVIS et appel à projet FSE de la Mission Locale), notamment issus de la Zone Urbaine Sensible.

ARTICLE 5 : MODALITES DE PAIEMENT

Le paiement sera effectué en un ou plusieurs acomptes :

- un acompte de : 50 % au démarrage de l'action
- le solde calculé sur la base des dépenses éligibles et effectivement payées après production d'un bilan qualitatif, quantitatif et financier (la fiche bilan appropriée est fournie par le Service Cohésion Sociale et Insertion).
 - Le bilan financier final sera établi sous la même forme que le budget prévisionnel de l'action. Il devra présenter les coûts et les dépenses réelles afférentes à cette seule opération et être signé par l'opérateur. Le montant du solde final ne peut pas dépasser le montant prévisionnel total des financements prévus à l'article 3.

Le paiement du solde ne pourra être effectué qu'après production et acceptation, par le Secteur Cohésion Sociale et Insertion, de ces bilans et pièces justificatives.

ARTICLE 6 : PUBLICITE - COMMUNICATION

L'association s'engage à préciser le soutien de la CAN lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée. Par ailleurs, un représentant de la CAN sera invité aux points presse que pourrait décider l'association.

La signature graphique du CUCS en vigueur devra être utilisée sur les supports écrits.

ARTICLE 7 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conformes à l'objet de la présente convention ou de refus par l'organisme de se

Accusé de réception en préfecture
079-247900806-20130824-C69-0612013-2
CC
Date de télétransmission : 22/07/2013
Date de réception préfecture : 22/07/2013

soumettre aux contrôles, la Communauté d'Agglomération de Niort pourra décider de mettre fin à l'aide et exiger le reversement partiel ou total des sommes versées.

Le remboursement des sommes versées sera notamment exigé si le bilan prévu à l'article 4 n'est pas produit ou s'il s'avère après un contrôle que les pièces justificatives produites par l'opérateur sont non fondées.

L'organisme qui souhaite abandonner son projet, peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard, dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

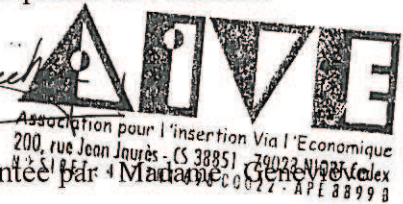
La présente convention prend effet du 1^{er} janvier 2013 et se termine au 31 décembre 2013.

Fait à Niort..., le 2^e juillet 2013

SIGNATURES DES PARTIES

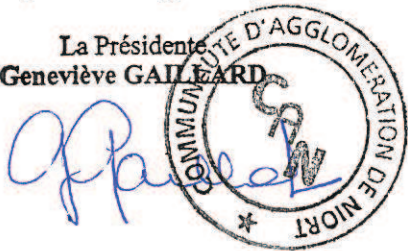
L'opérateur représenté par Monsieur Marc DARAND, en qualité de Président
(cachet et signature)

M. Marc DARAND, Directeur



La Communauté d'Agglomération de Niort représentée par Madame Geneviève GAILLARD, Présidente
(cachet et signature)

La Présidente
Geneviève GAILLARD



Accusé de réception en préfecture
079-247900806-20130624-C69-06-2013-2-
CC
Date de télétransmission : 22/07/2013
Date de réception préfecture : 22/07/2013

Accusé de réception en préfecture
079-247900806-20130624-C69-06-2013-2-
CC
Date de télétransmission : 22/07/2013
Date de réception préfecture : 22/07/2013